



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532767-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC.

Absent(s) : Mme Stéphanie RIGAUX, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2025

(N°2025-532)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-94 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Fonds biodiversité « Investissement » - première programmation 2024 » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2025-173 de la Commission Permanente en date du 19/05/2025 « Fonds biodiversité "volet investissement" et fonds biodiversité 'volet associations" - première programmation 2025 » ;

Vu l'amendement déposé en séance par M. Jean-Jacques COTTEL, ci-annexé ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 14, 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LAPOUILLE, Zohra OUAGUEF et Blandine DRAIN ainsi que messieurs Alexandre MALFAIT, Alain MEQUIGNON et François LEMAIRE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Steeve BRIOIS, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Jacques COTTEL, visant à modifier le tableau en annexe 1 au sein duquel la subvention proposée pour l'aménagement écologique et paysager des cressonnières et de la MAM de la commune d'ENQUIN-SUR-BAILLONS était de 5 130,46 € alors que le montant exact est 5 310,46 €, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'attribuer, dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds Biodiversité 2025, un montant total de subventions de 284 204,89 € correspondant à 36 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présentés dans les annexes 1 et 2, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

2. Versement du solde sur présentation de :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- les factures correspondant au projet,
- le plan de financement définitif
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement Développement Territorial (MDADT).

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

3. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

4. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

5. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisées (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département ;
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS »

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement ».

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	2041481//9071, 2041482//9071, 20421//9071, 20422//9071 & 2324//9071	Fonds biodiversité	600 000,00	284 204,89

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRES

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 décembre 2025

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT"
ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS"
DEUXIÈME PROGRAMMATION 2025 (Rapport n°38)

Présentation d'un amendement

Le rapport présentant la deuxième programmation 2025 « volet investissement et fonds biodiversité volet associations » contenait une erreur matérielle dans l'annexe n°1 proposée qui nécessite une modification.

En effet, la subvention proposée pour l'aménagement écologique et paysager des cressonnières et de la MAM de la commune d'ENQUIN-SUR-BAILLONS était de 5 130,46 € alors que le montant exact devrait être 5 310,46 €.

Il convient dès lors de remplacer le tableau en annexe n°1 initialement joint avec le rapport par le tableau annexé au présent amendement. Il se substituera à l'annexe initialement transmise. Cette rectification n'entraîne pas d'augmentation sur le montant total des subventions repris dans la conclusion du rapport et ne modifie pas le cartouche financier.

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

Le Président de la 4^e commission thématique



Jean-Jacques COTTEL

DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (2ème programmation 2025)

Territoire	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Sub sans plafond	Plafond atteint	Taux	Montant subvention proposée en €HT
ARRAGEOIS	Plantations de haies bocagères sur routes, chemins et cimetières	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	16 539,75	16 539,75		Non	80%	13 231,80
	Acquisition de parcelles sur Basseux préalable au réaménagement du site	CUA	44 000,00	44 000,00	12 440,00	oui	50%	6 220,00
	Travaux de plantation rue du Calvaire et à l'église	BEHAGNIES	3 427,20	3 427,20		Non	80%	2 741,76
	Acquisition foncière Parcelle AC 167	VIEILLE CHAPELLE	11 500,00	11 500,00	8 643,00	Oui	50%	4 321,50
	Renaturation des abords du nouvel hôtel de ville et de l'agence postale	FERFAY	158 099,40	12 183,40		Non	80%	9 746,72
	Végétalisation du cimetière	AUCHY LES MINES	9 225,00	9 225,00		Non	60%	5 335,00
	Etude pour le réaménagement d'un verger et d'une mare	LABEUVRIERE	4 700,00	4 700,00		Non	50%	2 350,00
	Projet d'aménagement d'un espace biodiversité Avenue Plouviez	DIVION	15 963,50	8 989,30	6 739,50	oui (travaux préparatoires)	80%	5 391,60
	Etude préalable à la végétalisation de la cour d'école Varet	VIOLAINES	17 411,00	17 411,00	10 000,00	Oui	50%	5 000,00
	Création d'un verger et d'aménagements en faveur de la biodiversité	ESTREE BLANCHE	22 289,46	21 074,46	21 074,46	oui (travaux préparatoires)	80%	16 859,57
	Aménagement écologique de la cour de l'école du centre	ARQUES	36 647,19	36 647,19	17 443,49	oui (travaux préparatoires et de désimperméabilisation)	80%	13 954,79

Territoire	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Sub sans plafond	Plafond atteint	Taux	Montant subvention proposée en €HT
AUDOMAROIS	Plantations dans le cadre de la construction de l'école primaire	CLEY	24 556,10	24 206,10	18 798,91	oui (travaux préparatoires)	80%	15 039,13
	Plantations de fruitiers au "Marais"	LUMBRES	6 673,85	6 673,85		Non	80%	5 339,08
	Aménagement du futur écoquartier rue d'arras/rue des Waranges	FAUQUEMBERGUES	25 254,39	23 274,39	20 069,44	oui (travaux préparatoires)	80%	16 055,55
	Renforcement des continuités écologiques au jardin des Bruyères	RACQUINGHEM	12 206,26	9 401,26		Non	80%	7 521,01
	Plantations sur chemins communaux	VAUDRINGHEM	10 840,52	10 840,52		Non	80%	8 672,42
	Acquisition foncière	WAVRANS SUR L'AA	2 800,00	2 800,00		Non	50%	1 400,00
	Aménagements végétalisés des hameaux de la campagnette et du Plouy	WAVRANS SUR L'AA	2 298,75	2 298,75		Non	80%	1 839,00
	Création d'un jardin du souvenir et réfection de l'entrée du cimetière	WISQUES	21 083,00	5 228,00		Non	60%	3 136,80
	Aménagement paysager et patrimonial de la Place verte	AUDRESSELLES	13 233,77	13 126,67	8 985,30	oui (travaux préparatoires)	80%	7 188,24
	Amélioration de la fonctionnalité écologique et patrimoniale des vergers conservatoires du Boulonnais	CREMAREST	5 848,72	5 848,72		non	80%	4 678,98
BOULONNAIS	Végétalisation du cimetière et création d'un parc urbain	DESVRES	17 840,01	17 840,01		non	60%	10 704,01
	Reniallage écologique sur la commune (plantation multisites et mare)	WIMILLE	29 733,88	29 730,88		non	80%	23 784,70
	Création d'une ripisylve et densification du couvert arboré	WISSANT	9 252,31	9 252,31		non	80%	7 491,85
CALAISIS	Etude d'opportunité suite à l'acquisition de parcelles en zones humides	ANDRES	17 238,00	17 238,00	10 000,00	oui	50%	5 000,00

Territoire	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Sub sans plafond	Plafond atteint	Taux	Montant subvention proposée en €HT
	Aménagement d'un parc paysager au centre du village	GIVENCHY-EN-GOHELLE	97 713,53	11 714,09	11 714,04	oui (travaux préparatoires)	80%	9 371,23
	Ecopaturage sur le site de l'ancienne gare de Beaumont	HENIN-BEAUMONT	82 047,88	26 375,11		non	80%	21 100,09
LENS-HENIN	Réaménagement et restauration des continuités écologiques rue Devouges et place Bocquet	LOISON SOUS LENSHENIN	30 818,50	23 738,50	18 319,28	oui (travaux préparatoires)	80%	14 655,42
	Végétalisation du cimetière	BULLY-LES-MINES	2 304,46	2 304,46		non	60%	1 382,68
	Aménagement écologique et paysager des cressonnières et de la MAM	ENQUIN-SUR-BAILLONS	7 119,68	6 638,08		non	80%	5 310,46
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Reboisement Tour de Chaussée	HESDIN-LA-FORET	11 652,20	11 050,00		non	80%	8 840,00
	Végétalisation des allées du cimetière communal	FREVENT	30 099,11	30 099,11	25 000,00	oui	60%	15 000,00
				Montant total du projet en €HT	Total montant éligible en €HT	Montant subvention proposée en €HT		
				800 417,42 €	475 376,11 €	278 773,39 €		

DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATIONS (2ème PROGRAMMATION 2025)

Territoires	Bénéficiaire	Description	Montant du projet	Total montant éligible en €HT	Montant subvention sans plafond	Plafonné	Taux	Montant demandé
ARTOIS	Lestrem Nature à LESTREM	Fabrication de 80 nichoirs (mésanges et hirondelles) et de 20 gîtes à abeilles sauvages + sensibilisation tout public (Ateliers habitants et écoles)	2 347,00	2 347,00	1 877,60	oui	80%	1 500,00
AUDOMAROIS	Château d'accueillronne à LUMBRES Association des familles SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM A contre poids G2 à ARQUES	Aménagement pour la préservation de la biodiversité (cheminement piéton pour protéger prairie humide et mégaphorbiaie) Création et gestion des vergers participatifs, de maraude, prairie fleurie Projet de jardin partagé et valorisation de la biodiversité + actions de sensibilisation	1 772,50 2 095,83 1 266,87	1 772,50 2 095,83 1 266,87		non	80%	1 418,00 1 500,00 1 013,50
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSEES FBA			7 482,20	7 482,20				5 431,50 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2025

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources. En ce sens, la mise en œuvre participe au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport composé de deux parties, propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité Investissement (FBI) pour des projets déposés par les communes, les EPCI et syndicats, ainsi qu'au tissu associatif avec le Fonds biodiversité Associations (FBA).

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 2ème programmation 2025 comprend 32 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 800 417,42 € pour un montant d'aide départementale de 278 773,39 € sur les 475 376,11 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

2. Versement du solde sur présentation de :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public
- les factures correspondant au projet,
- le plan de financement définitif
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département Aménagement Développement Territorial (MDADT).

Seules les dépenses réalisées à compter de la date de réception par le Département de la demande de subvention (lettre d'intention) seront prises en compte.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « ASSOCIATIONS »

La 2^{ème} programmation 2025 comprend 4 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 7 482,20 € pour un montant d'aide départementale de 5 431,50 € sur les 7 482,20 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 2.

L'aide départementale sera versée en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds biodiversité « volet investissement ».

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds Biodiversité 2025, un montant total de subventions de 284 204,89 € correspondant à 36 projets, selon le détail présenté dans les annexe 1 et 2 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	2041481//9071, 2041482//9071, 20421//9071, 20422//9071 & 2324//9071	Fonds biodiversité	600 000,00	286 558,60	284 204,89	2 353,71

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY